

RÈGLEMENT TRAIL DU TELETHON 2019

En participant au Trail du Téléthon, vous vous engagez à lire et accepter le règlement ci-dessous.

Conditions générales :

Le Trail du Téléthon se déroule en conformité avec le règlement qui suit, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

1 – Définition de l'épreuve :

L'édition du Trail du Téléthon a lieu le samedi 7 décembre 2019.

Le Trail du Téléthon est une course nature proposant 1 parcours de 12 km, 160 m D+

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés ou non à partir de la catégorie « Cadet » (né au plus tard en 2003).

Le parcours s'effectue essentiellement sur chemins et sentiers forestiers. Il traverse 1 seule commune, celle de Campneuseville. Le parcours est entièrement balisé.

Une partie de la course s'effectuant sur des sentiers privés, le parcours ne sera pas dévoilé avant le jour de l'épreuve. Il sera évidemment interdit après la course d'emprunter à nouveau ces sentiers privés.

L'horaire de départ est à 10h00

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h00. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

2 – Organisateur :

Le Trail du Téléthon est organisé par l'association Campneuseville d'hier à aujourd'hui.

3 – Inscription :

Les inscriptions se font sur le site internet. Le formulaire d'inscription en ligne nécessite de joindre un Certificat médical ou une Licence sportive 2019 au format numérique lors de l'inscription. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Les frais d'inscription sont les suivants :

12 km : 10 euros par personne.

Le nombre de places sera limité à 100.

a - Catégorie d'âge

Les coureurs doivent être au minimum de la catégorie :
Cadet (né au plus tard en 2003)

Les coureurs mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

b - Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- soit d'un Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ou du Sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du Certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un Certificat médical en langue française.

c - Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

En cas de rétractation avant le 15 novembre 2019, les frais seront remboursés avec une retenue de 2 euros pour frais administratifs.

d - Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4 – Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le samedi 7 décembre 2019 à compter de 8h00 à la salle des fêtes de Campneuseville.

5 – Assurances :

a - Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

b - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne saurait être engagée en cas de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

6 – Ravitaillements :

Cette course est en auto-suffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Vous trouverez un point de ravitaillement à l'arrivée.

7 – Sécurité :

a - Engagement du participant

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours,
- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route,
- Respecter les lieux traversés, en particulier le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- Suivre le parcours sans couper les sentiers,
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- Porter le dossard visiblement durant l'épreuve,
- Porter assistance à tous coureurs en difficulté,
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate.

b - Matériel conseillé

- Des réserves alimentaires et d'eau,
- Un vêtement de pluie (le cas échéant),
- Un téléphone portable chargé et en état de marche.

c - Assistance médicale

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

8 – Classements et récompenses :

Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Il sera établi un classement Scratch Masculin et un classement Scratch Féminin sur chacune des épreuves.

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur la page Facebook de l'association. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

9 – Droit à l'image :

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

10 – Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

11 – Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.